



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Membres représentés : 6
Membre absent : 0

OBJET : MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME ET CESSION D'UNE PROPRIETE EN VOLUME - PARCELLE F 62 SISE 42 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, vingt-huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le vingt-deux septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Marianne VERON pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Séverine FAURE pouvoir donné à Mme CROCHETON-BOYER.
M. Cédric BACH pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
Mme Marie-France DUSSION pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220928-DEL17-22SEPT22-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°17 : MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME ET CESSION D'UNE PROPRIETE EN VOLUME - PARCELLE F 62 SISE 42 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, relative à l'autorisation donnée de cession du tréfonds partiel de la parcelle sise 42 avenue du Général De Gaulle pour 230 m²,

VU la délibération n°20bis du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, relative à la modification du prix de cession du tréfonds de la parcelle sise 42 avenue du Général De Gaulle pour 230 m²,

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 12 octobre 2021, relative à la constitution d'une servitude d'appui sur le tréfonds partiel de la parcelle sise 42 avenue du Général De Gaulle,

VU la demande d'estimation formulée auprès des Domaines demandant l'approbation du montant de la cession du volume n°5 évaluée à la somme de 20 000 €,

VU l'avis des domaines en date du 23 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu de modifier l'Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV) existant de la parcelle F n°62, par la division du volume propriété de la Ville en vue de la cession d'un lot de volumes à provenir de cette division au syndicat des copropriétaires 42 avenue du Général De Gaulle (représenté à ce jour par les consorts SELINGANT), lequel destiné à assurer la descente de charges de l'immeuble à édifier,

CONSIDÉRANT qu'il est édifié au sein de cette propriété un tunnel anciennement à usage de voie de chemin de Fer, représente le lot numéro 2 (de 230 m²) de l'EDDV établi suivant un acte du 8 juillet 1988,

CONSIDÉRANT que le volume n°2 est donc divisé en deux nouveaux volumes n°4 et 5,

CONSIDÉRANT que volume n°4 restera propriété de la Ville, et le volume n°5, issu de la division, destiné à assurer la descente de charges de l'immeuble à édifier, est cédé au syndicat des copropriétaires 42 avenue du Général De Gaulle, moyennant le prix de 20 000€,

CONSIDÉRANT que la division suivie d'une cession nécessite la constitution d'une servitude de passage, à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit du fond dominant, constitué par le volume n°5, imposé au fond servant désigné par le volume n°4,

CONSIDÉRANT que la présente servitude est consentie pour les besoins de l'entretien, de toutes réparations et autres, portant sur la descente de charges à édifier dans le lot de volume n°5, dans le cadre de la réalisation de l'ensemble immobilier.

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Transition écologique et numérique, urbanisme, cadre de vie, redynamisation du commerce et développement économique réunie le 19 septembre 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A la majorité,

Contre : 0

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220928-DEL17-22SEPT22-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Abstentions : 7 Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Pierre LOULERGUE, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.

Pour : 28 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, , Mme Geneviève TOUATI, M. Luc ALONSO.

APPROUVE la modification de l'Etat Descriptif de Division en Volume existant applicable à la parcelle F n°62 .

APPROUVE les termes du projet de vente d'une propriété en volume, le lot n°5 au profit du syndicat des copropriétaires 42 avenue du Général De Gaulle, et ou tout ayant droit et tout ayant cause, et de la constitution de servitude (droit de passage).

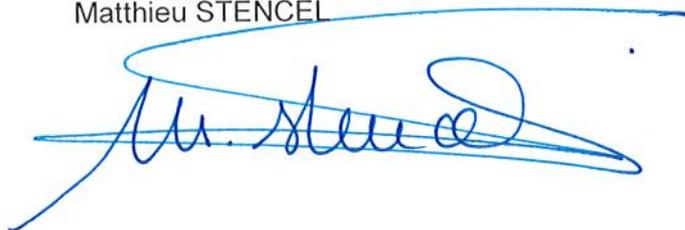
PRECISE qu'une servitude perpétuelle et gratuite est permise pour les besoins de l'entretien, de toutes réparations et autres, portant sur la descente de charges à édifier dans le lot de volume n°5.

PRECISE que la cession du lot de volume n°5 est consentie au prix de 20 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente et de modification de l'état descriptif de division en volumes et en tant que de besoins, accepter et consentir les charges, conditions et obligations contenus auxdits actes, et bien vouloir faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Matthieu STENCEL



Le Maire,
Julien WEIL



[Faint, illegible handwritten text]

[Faint, illegible handwritten signature]